

Défense du syndicalisme

numéro spécial - **NON à l'adhésion de la FSU à la CSI !**

Qui sommes nous ?

La publication de ce bulletin a été décidée par la rencontre du 21 octobre 2006 des premiers signataires de l'appel « **Le syndicalisme n'est-il pas menacé dans son existence même ? Ouvrons la discussion** »

Les premiers signataires en étaient :

Jean Annequin (SNUipp), **Maryse Chabrilat** (SNETAP), **Jean-Paul Crouzet** (SNUipp), **Edith Danry** (SNES), **Quentin Dauphiné** (SNES), **Sylvie Debord** (SNETAP), **Laurence Favier** (SNESUP), **Jacques Le Beuvant** (SNASUB), **Jack Lefebvre** (SNES), **Patrick Le Tuhaut** (SNASUB), **Michèle Martin-Darmon** (SNASUB), **Joël Pitt** (SNETAP).

correspondance :

Patrick Le Tuhaut
Lycée Colbert,
21 rue du Château-
Landon 75010
PARIS
Fax 01 40 34 09 84
letuh@yahoo.fr

La consultation des syndiqués de la FSU sur l'adhésion de la FSU à la Confédération Syndicale Internationale (CSI) se déroule alors que Nicolas Sarkozy vient d'être élu président de la République.

Nicolas Sarkozy a clairement indiqué ses intentions : porter les coups les plus rudes aux droits des salariés : heures supplémentaires, régime de retraite, contrat unique de travail (c'est-à-dire le CDD pour tous), remise en cause du droit de grève dans les services publics, correspondant en tous points aux demandes de l'Union Européenne. Une période difficile pour les salariés, pour la jeunesse, commence.

Depuis des mois les professeurs des collèges et lycées combattent les décrets de Robien et les 11 000 suppressions de postes à la rentrée. Les salariés d'Airbus sont en grève à Saint Nazaire et à Nantes. Il y a un an, le gouvernement a dû retirer le CPE.

Face à cela, Nicolas Sarkozy et ses représentants ont indiqué la place et le rôle qu'ils envisageaient pour les organisations syndicales. Selon François Fillon (futur premier ministre ?), Nicolas Sarkozy souhaite « **leur confier plus de responsabilités pour peu qu'elles épousent les évolutions de la société française** ». 4 conférences avec les partenaires sociaux doivent commencer en septembre (notamment sur la flexicurité : voir à ce sujet l'article sur la CES).

Dans cette situation, n'est-il pas surprenant que le BDFN, dans un texte adopté le 7 mai qui déclare « **s'opposer à toutes les régressions en matière de liberté, d'éducation, de services publics, de protection sociale et de droits sociaux** », précise en même temps : « **A la suite de nos actions, Nicolas Sarkozy, candidat, a pris un certain nombre d'engagements revenant sur les mesures prises par Gilles de Robien (décrets sur les ORS, méthodes pédagogiques imposées, apprentissage junior..) ainsi que sur l'évolution des règles de représentativité. La FSU demande que le président élu et son gouvernement les concrétise au plus vite** »

Nous verrons bien ce qu'il en sera des « **engagements** » du candidat Sarkozy.

Quant à « **P'évolution des règles de représentativité** » pour les syndicats, c'est pour Sarkozy : encouragement à la multiplication de syndicats maison, « **aide au financement des syndicats, sanctuarisation pendant quelques mois de la négociation entre partenaires sociaux** » ce qu'il traduit en ce qui concerne la loi sur le service minimum dans les transports publics: « **si le ministre des transports et les syndicats se mettent d'accord il n'y a pas besoin de loi. Sinon il y aura un projet de loi dès l'été** » (Interview au Monde du 26 avril 2007).

Peut-on être plus clair ?

Mais n'est ce pas précisément le type de « **syndicalisme** » dont se revendique la CSI qui se prononce pour participer à « **la gouvernance** » ?

Le syndicalisme est à un tournant de son histoire.

C'est pourquoi nous vous appelons à voter NON dans la consultation des syndiqués de la FSU, à rejeter l'adhésion à la CSI, à soutenir l'appel « **Non à l'adhésion de la FSU à la CSI** » signé par des militants de toutes tendances. Vous trouverez dans ces pages différentes contributions et informations qui participent de ce débat.

Les salariés veulent continuer à disposer d'organisations syndicales qui défendent les revendications : annulation des 11 000 suppressions de postes prévues à la rentrée, annulation des décrets de Robien, du projet de décret sur les EPEP, défense de nos statuts.

Jack Lefebvre

Quelques contributions de militants de la FSU

parues dans des publications de la FSU ou de ses syndicats nationaux

Action contre lobbying, la FSU ne doit pas adhérer (Pour Info n°378)

Gérard Réquigny, UA, SNES-Créteil

Avant de se prononcer ils faut regarder statut et programmes. Extraits ...

Dans la déclaration de principe ouvrant les statuts on peut lire : « elle (la CSI) assume la tâche de lutter pour la gouvernance démocratique de cette économie » (on parle là de l'économie globalisée). Ainsi la CSI assume la demande faite aux institutions capitaliste d'être associée à la gestion. Cela ne peut que nous inquiéter d'autant que le président de la CSI (ex-président de la CISL) affirme que ce sont les valeurs de la CISL qui perdureront à la CSI, alors qu'en 40 ans elle n'a jamais organisé la moindre initiative revendicative. Serons nous alors en capacité de faire évoluer la CSI vers un plus revendicatif ? Soyons lucide, nos 150 000 adhérents de la FSU, même si on y ajoute quelques centaines de milliers venant de syndicats « amis » ... seront bien légers face aux 186 millions d'adhérents dont se revendique la CSI. Et cela dans une période où le libéralisme avance dans un grand nombre de pays et qu'en face, les mobilisations populaires paraissent en reflux

Cela est particulièrement gênant lorsque l'article 2 b. des statuts précise « Les organisations membres ont la responsabilité de prendre en compte dans la formulation de leurs politiques les décisions du Congrès et des organes directeurs de la Confédération »

L'article 4 a) poursuit : « le conseil général a le droit de suspendre et le congrès a le droit d'exclure toute organisation affiliée qu'ils jugent coupable (...) d'actions contraires aux intérêts de la Confédération ». On pourrait penser qu'il suffit de ne rien changer à nos pratiques quitte à se faire exclure sauf si on estime que le plus important est d'être « à l'intérieur ». Nous serons alors conduits à aménager nos orientations et à évoluer avec la CSI vers le « lobbying »

Avant de répondre à la question de l'adhésion à une structure quelle qu'elle soit il faut toujours se poser la question : est-ce que cela aidera ou non à développer les luttes. Si ce n'est pas le cas, cela n'a aucun intérêt de se retrouver, même à 306 organisations ... pour faire du lobbying. Nous nous revendiquons syndicat de lutte, la FSU est un outil au service des luttes dans notre secteur, il faut refuser de le voir évoluer en une sorte d'ONG. Ce refus d'adhérer à la CSI n'est pas une position de principe mais un refus que la FSU ne se transforme et ne substitue à terme le lobbying à la lutte.

Non, la CSI n'est pas le syndicalisme que nous voulons ! (Pour Info n°378)

Karine Van Wynendaele, Hubert Sauvage et des membres UA de la SD FSU 62

Nouveau la CSI ?

La CSI est la fusion de deux confédérations à bout de souffle, dont les actions, depuis un demi siècle, sont inexistantes, limitées à des protestations officielles et des dénonciations solennelles. La CSI n'est donc pas une nouveauté. Elle est d'ailleurs dirigée par Guy Ryder, l'ancien secrétaire général de la CISL.

Unitaire la CSI ?

La CSI a une attitude bien moins unitaire qu'elle veut le faire croire, elle refuse le dialogue avec certaines organisations, méprise la FSM qui regroupe encore 100 millions de syndiqués. Elle a aussi pris des précautions statutaires pour exclure les organisations adhérentes qui deviendraient gênantes.

Un syndicalisme de sommet, lié aux institutions de la mondialisation.

Le programme de la CSI est flou et archi-consensuel : condamner le travail des enfants, limiter la pauvreté, refuser le racisme... qui pourrait être contre ? La CSI montre une confiance inébranlable dans les organismes internationaux (ONU, OMC...) ce qui semble indiquer sa volonté de privilégier des actions de lobbying et de représentations dans des instances dont on mesure depuis des décennies au mieux l'inefficacité, au pire, l'activité néfaste pour les peuples. Sa stratégie est toute entière axée vers la recherche d'une « meilleure gouvernance » du système existant, et non sa mise en cause. Au final, la CSI se voit en bonne conseillère des transnationales et des gouvernements, en quasi-osmose avec eux. La CSI renonce à s'opposer aux délocalisations : "on ne peut arrêter les délocalisations, mais on peut essayer de mettre en place des règles du jeu pour que ces changements soient acceptables" !

Un syndicalisme centralisé et peu démocratique.

Selon les statuts, la direction de l'organisation peut décider à loisir si les propositions ou les amendements des organisations membres peuvent être débattues ou non, si elles peuvent présenter leurs positions dans les instances... La place de la FSU dans la CSI sera dérisoire et penser qu'il sera possible d'infléchir les orientations de la CSI est une illusion.

Il n'y aurait pas d'autres alternatives ?

Ne pas adhérer à la CSI ne nous contraint pas à l'isolement. Il nous faut développer des contacts avec les organisations syndicales qui luttent sur des bases revendicatives claires proches de nos orientations, organiser des convergences qui ne soient pas dictées par les institutions internationales avec lesquelles il faudrait ensuite « coopérer ».

Le Programme de la CSI : aménager la régression sociale (Pour Info n°378) **Quentin Dauphiné (Émancipation, SNES 83)**

Les groupes dominants appliquent leurs politiques de régression au niveau national dans chaque pays, et s'appuient aussi sur des structures supra-nationales : FMI, Banque Mondiale, Union Européenne, multinationales... depuis longtemps le syndicalisme a des organisations internationales, et celles-ci sont encore plus vitales dans le contexte actuel : pour s'organiser et lutter, pour une action coordonnée des salarié-e-s des différents pays... mais là n'est pas le but de la CSI.

Revendications et droits : des concepts étrangers à la CSI ! Lisons ce qu'elle réclame, dans l'éclairant Programme qu'elle a adopté. Bien sûr, il y a des choses justes, mais à la limite tellement consensuelles et qui n'engagent presque à rien : critiquer le travail des enfants, la pauvreté ou le racisme... qui pourrait être contre ? Même des gouvernements ou des institutions internationales pourraient y souscrire.

Mais y compris ces objectifs limités nécessitent une mobilisation organisée, et des revendications concrètes, rompant avec les politiques actuellement appliquées.

Concrètement, le Programme de la CSI montre que revendications et mobilisations ne sont pas à l'ordre du jour pour elle :

- aucune revendication précise pour limiter les dégâts de la mondialisation capitaliste. Ainsi le Programme de la CSI ne se prononce nulle part pour un arrêt des dangereux Programmes d'Ajustement Structurel du FMI. Il ne s'oppose pas non plus aux délocalisations, et ne se soucie pas plus de lutter contre la libéralisation promue par l'AGCS (qui n'est pas évoqué une seule fois !), etc... et ce ne sont que quelques exemples. Pourtant ce type de revendications aurait le mérite de s'opposer à l'hégémonie du libéralisme.

- plus grave encore, non seulement la CSI ne propose rien de vraiment concret pour améliorer la situation, mais de plus elle n'entend même pas, selon son Programme, constituer un point d'appui aux résistances existantes. Partout dans le monde, quotidiennement, des sections syndicales s'opposent à des multinationales notamment dans les pays du "Sud". De ces luttes existantes, pas de trace dans le Programme de la CSI (sans même parler de les soutenir !), alors que ce sont elles qui sont les ferments possibles pour inverser les rapports de forces existants.

Un syndicalisme d'accompagnement, qui tourne le dos aux luttes et aux revendications... est-ce cela que la FSU soutient ? NON à l'adhésion à la CSI !

Pourquoi il ne faut pas adhérer à la CSI (Convergences, journal du SNASUB)

Jacques Aurigny, Rémy Cavallucci, Francine Charbonnet, Sylvie Donné, Armelle Doroy, Eric Fouchou-Lapeyrade, Dominique Giacomoni, Gilberte Jacob, Yannick Jourdan, Fabrice Kas, Danièle Koumskoff, Christine Larroque, Hélène Laulié-Kerh, Jacques Le Beuvant, Patrick Le Tuhaut, Michèle Martin-Darmon, Martine Puicercus, Dominique Ramondou.

Il suffit de se référer aux textes fondateurs de la CSI pour comprendre qu'y adhérer mène à la destruction des syndicats indépendants.

Pour des raisons de fonds.

-La CSI se fixe pour « *tâche de lutter pour la gouvernance démocratique de l'économie (globalisée. NDR) dans l'intérêt du travail qu'elle considère primer sur l'intérêt du capital* ». Il ne s'agit plus de rechercher l'abolition du salariat comme se le fixait le congrès fondateur de la CGT, mais de participer avec les exploités au gouvernement de l'économie mondiale. C'est l'association capital-travail. Mais les faits sont têtus : l'intérêt du travail ne prime pas sur celui du capital, il lui est antagonique.

-La CSI se prononce pour « *l'accès au travail décent* ». Petits boulots et contrats précaires sont-ils du travail décent ? Pourquoi ne pas affirmer clairement les revendications traditionnelles du salariat : CDI pour tous, défense des conventions collectives et des statuts, des services publics, salaire minimum garanti indexé sur le coût de la vie, à travail égal salaire égal ? Tous les acquis de plus de 150 ans de lutte sociale sont rayés d'un trait de plume !

-La CSI « *s'engage en outre à assurer un développement économique et social général et équitable pour les travailleuses et les travailleurs où que ce soit et en particulier là où la pauvreté et l'exploitation sévissent le plus* ». Les travailleurs qui par leur lutte ont acquis des garanties sociales devraient-ils accepter de les perdre et d'en rabattre sur leurs revendications parce qu'il y a plus pauvre et plus exploité ?

-« *La Confédération exprime son soutien indéfectible aux principes et au rôle des Nations-Unies et à sa légitimité et son autorité unique...* ». La CSI se propose de gouverner avec l'ONU, dont le rôle dans le dépeçage des nations et la destruction des classes ouvrières n'est plus à démontrer (ex-Yougoslavie, Moyen-Orient, Afrique, Caraïbes...).

Pour des raisons de forme.

Les statuts de la CSI verrouillent toute possibilité de résistance en son sein :

-chaque organisation affiliée doit agir conformément aux décisions des organes directeurs (article II b).

-l'instance de direction, le conseil général, peut exclure toute organisation affiliée jugée par elle coupable « *d'actions contraires aux intérêts de la Confédération, ou d'inaction* » (article IV a).

-la confédération ne reconnaît qu'une fédération syndicale internationale par secteur (article VI b). Faudra-t-il fusionner avec la CFDT et l'UNSA ?

-le congrès n'est réuni en session ordinaire qu'une fois tous les quatre ans (article VIII b).

-« les organisations affiliées doivent soumettre (« soumettre », pas communiquer. NDR) au/à la secrétaire général(e) les noms de leurs représentant(e)s (article XIII a).

-un délégué au congrès « ne pourra disposer de plus de cinq minutes », mais les invités « pourront disposer de plus de cinq minutes de temps de parole, à la discrétion du/de la président(e). (article VII g du règlement du congrès).

Il s'agit là des statuts d'une organisation totalitaire. Le syndicat, ce sont les syndiqués, organisés à partir de la base. Les élus rendent compte à ceux qui les ont élus. A la CSI, c'est l'inverse: on applique les décisions venues du sommet. Caractéristique est le fait que la CSI se soit constituée sur la base de la dissolution de la CISL et de

la CMT, et non de leur unification. A ceux qui appellent à adhérer à la CSI en tirant argument qu'on pourra la transformer de l'intérieur, les statuts démontrent que c'est impossible. Va-t-on perdre ce qui existe pour une organisation qui n'a de syndical que le nom?

Fonds et forme ne font qu'un.

Avec la CSI, il ne s'agit plus de l'organisation des syndiqués par eux-mêmes pour défendre leurs revendications contre les exploitateurs, mais de casser les organisations syndicales pour s'associer aux exploitateurs dans le cadre de la gouvernance mondiale et de l'ONU, contre les revendications.

Non à l'adhésion à la CSI.

La CSI et le « travail décent »

Hélène Laulié, SNASUB

Le 21 janvier 2007, à l'occasion du Forum social Mondial de Nairobi, la CSI a lancé une campagne intitulée « Un travail décent pour une vie décente » en compagnie de la CES, du Forum progressiste mondial (émanation du PS européen) dont le représentant était son vice-président Harlem Désir, de deux coalitions d'ONG, Social Alert (créée par des organisations liées à l'Eglise et au Vatican) et Solidar.

Le contenu concret de cette campagne a été précisé par la première forme concrète qui lui a été donnée. Un communiqué de la CSI indique : « Une coalition formée de syndicats et de militants des droits des travailleurs a lancé une campagne mondiale aujourd'hui pour promouvoir le travail décent dans les secteurs dépendant du football à l'échelle mondiale. La campagne sera ciblée, initialement, sur le secteur de la construction, en prévision de la Coupe du monde 2010 en Afrique du Sud. (...) Les organisations ont soumis un Mémoire aux organisateurs de la Coupe du monde, FIFA, demandant que les droits des travailleurs soient respectés dans toutes les industries associées au sport le plus populaire du monde. » Anita Normark, secrétaire générale de l'Internationale des travailleurs du Bâtiment (ITB), branche de la CSI a déclaré : « Les organisateurs de la Coupe du monde 2010, FIFA et les entreprises qui bénéficieront des investissements d'infrastructure estimés à 2,4 milliards d'euros (3,1 milliards de dollars US) ont l'obligation morale, vis-à-vis des supporters de foot de par le monde, de s'assurer que leur part du jeu ne soit pas souillée par des violations des droits des travailleurs. »

De quoi s'agit-il ? De s'adresser aux organisateurs de la Coupe du Monde pour leur rappeler leur ...« obligation morale » !

On est là au cœur de ce que recouvre la notion de « travail décent ». Ce mot d'ordre a été inventé par l'OIT en 2000, repris au sommet mondial de l'ONU en 2005, en présence de plus de 150 chefs d'état et de gouvernement. Il serait caractérisé par les « droits fondamentaux du travail » (correspondant aux huit conventions dites « fondamentales » de l'OIT) : liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation, élimination de toutes formes de travail forcé, abolition

effective du travail des enfants, élimination de la discrimination en matière d'emploi.

On peut donc en conclure que les dizaines et dizaines d'autres conventions de l'OIT ne rentrent pas dans le champ des « droits fondamentaux » et donc dans celui du travail décent ! Pourtant ces multiples conventions, une fois ratifiées par les Etats, ont servi le plus souvent de socle pour les droits collectifs nationaux inscrits dans les Codes du travail de chaque pays.

Mais, selon les promoteurs du « travail décent », il ne s'agit plus de cela. C'est ce que confirme M. Somavia, secrétaire général de l'OIT, dans un de ses rapports intitulé « Réduire le déficit de travail décent – un défi mondial » : « Le travail décent permet de gérer les problèmes d'employabilité et d'adaptabilité ». Il y affirme également que pour assurer un travail décent, « ce qu'il faut aujourd'hui, c'est concevoir des systèmes sociaux et économiques qui garantissent le **minimum** indispensable en matière de sécurité et d'emploi, sans que cela empêche de s'adapter à l'évolution rapide d'un marché mondial concurrentiel », ce qu'une brochure de l'OIT de 2002 résumait par « l'établissement d'un plancher social dans le monde du travail ».

Peut-on alors s'étonner des déclarations, citées par le communiqué du 21 janvier de la CSI, de Bart Verstraeten de Social Alert International : « En tant que principe de conduite, la réalisation du travail décent pour tous devrait constituer le but et le point de départ d'une cohérence politique accrue entre les principaux acteurs en matière de gouvernance économique et sociale à l'échelon mondial » ou de Guy Ryder, secrétaire général de la CSI : « Il nous revient d'interpeller ces acteurs et de leur faire réaliser que le commerce international et la croissance économique ne suffisent pas, à eux seuls, à créer suffisamment d'emplois adéquats ni à éradiquer la pauvreté. Le travail décent est un élément central de la solution à l'impopularité de la mondialisation ». Il ne s'agit donc plus de défendre les droits collectifs des travailleurs, mais de rendre « populaire » la mondialisation en oeuvrant à la « cohérence de sa gouvernance économique et sociale » !

N'est-on pas au cœur des problèmes que nous rencontrons dans notre pays, lorsque nous devons combattre toutes les nouvelles formes de travail, de contrats précaires basés sur la destruction de nos statuts ?

Le « travail décent », ce serait les emplois d'AVS ?

Ou la « vente » des personnels de l'INSEP, fonctionnaires d'Etat, aux sociétés privées (Vinci, Accor...) qui ont obtenu la main mise de leur établissement par le biais d'un PPP ? Ou le véritable plan social déguisé que signifient les plus de 11 000

suppressions d'emploi dans l'Education nationale à la rentrée ?

Ou les fusions de corps de fonctionnaires dans le cadre des accords conclus entre le gouvernement en 2006 et la CFDT, l'UNSA et la CFTC qui détruisent les garanties statutaires attachées à chacun des corps de fonctionnaire ?

Ou la flexicurité chère à M.Sarkozy, à l'Union européenne et à la CES ?

Décidément, la défense des revendications immédiates et quotidiennes des travailleurs n'a rien à voir avec la CSI et son « travail décent » !

La « gouvernance » contre le syndicalisme : le modèle de la CES

J-Paul Crouzet, SNUipp, PRSI

La CSI entend participer à la mise en œuvre d'une « gouvernance effective de l'économie mondiale ». Les partisans de l'adhésion de la FSU à la CSI tentent de minimiser le sens d'une telle affirmation la présentant comme un point de vue certes critiquable mais qui ferait partie du débat naturel dans une organisation syndicale. La contribution de la FSU 13 est significative de cette position. Elle pose la question: « *Comment justifier que la FSU reste en dehors d'un rassemblement de 168 millions d'adhérents, sachant que la CSI n'impose aucune contrainte revendicative et doctrinale à l'échelle nationale ?* »

Alors, avons-nous tort d'affirmer qu'au contraire, la CSI n'est pas une organisation syndicale mais constitue un instrument intégrant le syndicalisme aux institutions internationales de la mondialisation (ONU, OMC, FMI, UE...) et menaçant donc directement les confédérations syndicales nationales et les droits des travailleurs, des syndiqués de chaque pays ?

Pour répondre à cette question, arrêtons-nous sur un événement prochain : la Confédération Européenne des Syndicats (CES) tient son congrès à Séville du 21 au 24 mai. Les positions qu'elle exprime dans l'avant projet de « programme stratégique » qu'elle a rédigé à cette occasion méritent d'être connues des syndiqués.

En effet, la CES a tenu une place particulière dans le processus de fondation de la CSI qui, par bien des égards, en constitue le prolongement mondial. Si les responsables de la CES en ont été, avec ceux de la CISL, de la CMT, parmi les éléments moteurs, cela ne doit rien au hasard. Regroupant depuis plus de trente ans des organisations syndicales qui étaient jusqu'à présent membres des deux confédérations internationales (CISL et CMT qui viennent de se dissoudre dans la CSI), et rejointe plus récemment par la CGT, dont les dirigeants ont joué un rôle majeur dans la constitution de la CSI, elle est devenue, en particulier depuis le traité de Maastricht, une véritable institution de l'Union européenne chargée de co-élaborer directives et politiques « sociales » (voir plus loin), pratiquant donc effectivement la « gouvernance ». La CES vient de

constituer, le 19 mars, avec 6 autres organisations nationales, le Conseil régional paneuropéen (CRPE) de la CSI, dirigé par l'actuel secrétaire général de la CES, John Monks.

Chacun pourra constater que les positions développées par la CES ne peuvent que peser dangereusement sur la capacité des organisations syndicales nationales à défendre les revendications de leurs adhérents. Remarquons que, si lors du dernier congrès de la FSU, le secrétariat national a dû provisoirement renoncé à obtenir une majorité pour l'adhésion de la FSU à la CES (le soutien de la CES à la constitution européenne est dans toutes les mémoires), il n'en a pas moins fait adopter le soutien à la pétition de la CES dont nous verrons plus loin la portée.

Extraits de l'avant-projet de « programme stratégique » :

1.15. « *Les syndicats doivent jouer non seulement un rôle dans la gestion des conséquences sociales des opérations de restructuration, mais leur rôle doit aussi être « préventif » : ils doivent les anticiper lorsqu'elles sont nécessaires.* » Le rôle des syndicats seraient donc d'être associés au patronat et aux institutions dans la gestion des opérations de restructuration !

2.12. « *Les changements démographiques imposent des changements politiques, non seulement concernant les systèmes de retraite, mais aussi dans le monde du travail : l'apprentissage tout au long de la vie et la santé et la sécurité au travail étant les domaines essentiels...* » Il faudrait donc que les confédérations syndicales nationales s'adaptent à la remise en cause des régimes de retraite et, au nom de « l'apprentissage tout au long de la vie », à celle des diplômes et qualifications acquis dans le cadre de la formation initiale et de l'école publique et à leur reconnaissance dans les conventions collectives ! N'est-ce pas le soutien direct à toutes les mesures que nous subissons contre nos retraites mais aussi contre l'école publique et nos statuts (Loi d'Orientation, décret De Robien, projet de décret EPEP...) ?

2.19. « La CES se prononce en faveur des quatre libertés de l'UE, à savoir la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des travailleurs. » C'est le cœur même des traités européens qu'ont refusé majoritairement les travailleurs le 29 mai 2005 !

2.44. « Les Etats membres et la Commission européenne ont convenu de poursuivre les réformes sur leur marché du travail et les politiques sociales dans le cadre d'une approche intégrée de flexicurité. Le programme de travail conjoint 2006-2008 des partenaires sociaux européens inclut également la flexicurité comme une des questions d'intérêt commun. » Le 20 avril, la Commission européenne a réuni 400 représentants de travailleurs, d'ONG et de gouvernements pour débattre de la politique de flexicurité. Introduisant cette réunion, le commissaire européen V.Spidla a annoncé « des principes communs de flexicurité pour la fin de l'année » et précisé : « Les marchés du travail de l'Union européenne doivent être compatibles et pouvoir collaborer. » Pour cela, selon V.Spidla : « L'Europe doit pousser plus avant les réformes structurelles de nos marchés du travail ». Un communiqué de la Commission européenne du même jour en donne le contenu : « Nous devons introduire sur le marché du travail des conditions plus souples. (...) La notion d'emploi pour la vie appartient au passé, les contrats de travail devraient être plus souples. » Dans une note préparatoire à la rencontre du 20 avril, était précisée la notion de flexicurité : « La flexicurité délaisse la notion de sécurité de l'emploi au profit d'une notion d'employabilité. Elle est une approche politique orientée moins vers la protection des emplois au profit des personnes. » Ainsi, alors que se multiplient les plans de licenciements et de restructurations, il faudrait que les organisations syndicales appuient, au nom de la flexicurité, la disparition des protections collectives existant dans les réglementations, les Codes du travail, les Statuts ! C'est ce que demande la CES ! N'est-ce pas le terrain sur lequel les organisations syndicales françaises sont actuellement sommées de s'intégrer au nom des variantes françaises de la flexicurité : « contrat de travail unique », « sécurisation des parcours professionnels », « sécurité sociale professionnelle » ?

3.1. « Le dialogue social européen est une composante importante du processus d'intégration et un instrument essentiel dans la construction d'une Europe plus sociale. A l'instar des législateurs dans le domaine de la politique sociale, les partenaires sociaux européens sont chargés de convenir d'un programme de travail autonome et de compléter les initiatives prises par la Commission européenne. »

Nous avons vu ci-dessus ce qu'il en était du « programme de travail » commun actuel sur la flexicurité. La CES entend « compléter les initiatives prises par l'UE » ! Depuis 1991, un accord entre la CES et l'UNICE (patronat européen) a donné la base du protocole social annexé au traité de Maastricht selon lequel la CES et les patrons européens sont habilités à élaborer eux – mêmes les directives de Bruxelles en matière « sociale ». C'est ainsi que des accords sur le temps partiel (1997) et sur les CDD (1999) sont automatiquement devenus des directives légitimant ces formes de travail précaire ou flexible et en permettant la

généralisation comme une forme normale de travail. C'est la matérialisation du caractère institutionnel de la CES dans l'Union européenne. N'est-ce pas ce qui inspire la loi récemment adoptée en France sur le « dialogue social » ?

3.3. « La CES aimerait souligner qu'il est essentiel que la Commission respecte pleinement le rôle co-régulateur des partenaires sociaux européens. » Mêmes remarques...

4.23. « En ce qui concerne les Partenariats public-privé (PPP), la CES prend acte de la proposition de trouver des ressources financières supplémentaires afin de mener à bien le financement du secteur public. Les partenariats public-privé permettent d'impliquer le secteur privé dans les secteurs d'intérêt général. » La CES soutient les PPP !

6.8. La CES est déterminée à accélérer sa campagne en faveur d'une directive sur les services d'intérêt général. C'est clair : il s'agit de mettre en place une directive sur les SIG et les SIEG. La CES a lancé sa pétition dite sur « les services publics », pour en fait organiser la privatisation, dans chaque pays, par un « projet de cadre européen pour garantir et développer les services d'intérêt économique général ». L'article 8 de ce projet rédigé par la CES et adopté par son Comité de direction en septembre 2006, indique : « La communauté, les Etats membres, de même que les autorités régionales et locales (...) sont responsables et compétents pour déterminer le mode de fourniture de services d'intérêt économique général, que ce soit en régie, en interne, via un PPP, une collaboration inter-municipale, ou par délégation à un tiers. » C'est l'organisation concrète de la privatisation des services publics, le soutien aux PPP qui se multiplient dans notre pays, et il faudrait signer la pétition de la CES soutenue par la direction de la FSU ? N'est-ce pas contradictoire avec la défense de nos collègues TOS de l'INSEP dont l'établissement va tomber sous la coupe du privé dans le cadre d'un PPP, comme les collèges de Villemandeur (Loiret) et maintenant de Noyers et d'Avallon (Yonne) ?

9.1. « Les votes négatifs à l'égard du traité constitutionnel proposé, lors des référendums français et hollandais, ont entraîné une perte du sens de communauté des objectifs et de dynamisme au sein des institutions de l'UE. »

9.10. « La question de la Constitution européenne doit être résolue rapidement. »

9.12. « La CES étudie à présent quel rôle elle pourrait jouer dans la tentative actuelle de sortie de l'impasse. »

Ainsi la CES, qui avait fait un tour de France avec la CFDT pour défendre le vote Oui le 29 mai 2005, combat pour que la constitution européenne voit le jour !

La CES veut franchir une nouvelle étape lors de son congrès dans la voie de la destruction des organisations syndicales et des garanties collectives arrachés par les travailleurs dans chaque pays d'Europe.

Alors, oui, l'adhésion éventuelle à la CSI, comme à la CES, fait peser une menace directe sur nos revendications, qui fondent le syndicalisme. Peut-on faire autrement que de s'y opposer ?